

Objet : Accompagnement Juridique de la communauté de communes dans le cadre de la procédure intentée par les consorts VALEREAU COLAS (contestation de la conformité du raccordement de leur logement au réseau public d'évacuation des eaux usées) - Règlement des honoraires de la SCP VIAL PEC de LACLASSE ESCALE KNOEPFLER HUOT PIRET JOUBES

D
É
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 modifiée par la délibération 2023-07/46C du 5 juillet 2023, portant délégation d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président,

Considérant que la communauté de communes Sud Roussillon a été sollicitée par les consorts Fornos-ALCALA BAUTISTA afin de certifier la conformité du raccordement de leur maison au réseau public d'évaluation des eaux usées, document indispensable dans le cadre de la vente dudit bien immobilier,

Considérant qu'elle a délivré cette conformité conformément à la procédure mise en place par l'EPCI,

Considérant que les consorts VALEREAU COLAS ont acquis cette maison et qu'ils ont constaté que les eaux usées se déversaient dans le vide sanitaire,

Considérant que suite au refus des vendeurs de prendre en charge la facture des réparations, les acquéreurs ont saisi le juge en référé d'heure à heure afin notamment qu'un expert soit désigné, à l'encontre non seulement des vendeurs mais également de la communauté de communes,

Considérant que vu l'urgence de la procédure et la mise en cause des services de l'EPCI, il convient de confier la défense des intérêts de la communauté de communes à un cabinet d'avocat spécialisé dans ce genre de contentieux,

Considérant que la SCP VIAL PEC de LACLASSE ESCALE KNOEPFLER HUOT PIRET JOUBES présente toutes les compétences et l'expérience requises en ce domaine,

Considérant que ledit cabinet propose dans une convention d'honoraires, la tarification suivante :

- 1 800 €HT de forfait principal,
- 200€HT/h pour assister aux réunions d'expertise, rédiger des dires à expert, étudier les comptes-rendus d'expertise et des dires adverses.

Considérant que cette offre et ses modalités sont usuelles en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner mandat à SCP VIAL PEC de LACLASSE ESCALE KNOEPFLER HUOT PIRET JOUBES pour mener à bien la mission sus évoquée,

ARTICLE 2 :

De signer tout acte utile en la matière et notamment la convention d'honoraires,

ARTICLE 3 :

D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

ARTICLE 4 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

25 MARS 2026

Le Président

Thierry DEL POSO

